



**Délibération n° 2021 12 20 n°05 : MARCHES PUBLICS – Transfert du marché de transport de personnes à la nouvelle autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - approbation d'un avenant.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs :	9	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le marché de transport de personnes a été attribué à l'entreprise VENET pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Or, la loi mobilité prévoit que la compétence mobilités sera exercé par un nouvel établissement public AOMTL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc nécessaire d'organiser de façon anticipée le transfert du marché souscrit par la Commune de Vaugneray au bénéfice de l'AOMTL conformément aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance 2021-408 du 08 avril 2021.

Ce transfert devant être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est de bonne administration que le SYTRAL, Syndicat mixte qui cessera d'exister à cette date et qui sera substitué dans tous ses droits et obligations par l'AOMTL, puisse conclure au nom et pour le compte de ce dernier les actes garantissant la continuité effective des services publics concernés.

Par conséquent, Le SYTRAL au nom de l'AOMTL, La Commune de Vaugneray et la Société Venet Voyages s'entendent pour organiser le transfert du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 13 décembre 2021,

